

Procès-verbal du Conseil Communautaire du jeudi 19 juin 2025

Etaient Présents : Thomas FRESARD, Jean-Pierre VERMOT, Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Jean-François LEGRAND, Bernard GRAIZELY, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Dominique PERDRIX, Daniel LAGASSE, Luc BINDER, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Yves BRAND, Christiane COUR, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Lionel TORCHIO

Excusée avec pouvoir : Ulderic LABARUSSIAS pouvoir à Thomas FRESARD, Pascal DUFFNER pouvoir à Jean-François LEGRAND, Christophe HUOT-MARCHAND, pouvoir à Bernard GRAIZELY, Jeanne-Antide CANTIN pouvoir à Christiane COUR, Virginie RENOUD, pouvoir à Béatrice RENARD,

Excusés : Johann DEVAUX, Jérôme BOILLIN, Régis DENIZOT, Frédéric CARTIER,

Absents : Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, DUTRIEUX Gérard, Francis CHOULET,

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 mai 2025
3. Compte rendu de la délégation accordée au Président
4. FINANCES
 - a) Contractualisation d'un emprunt BA Assainissement collectif
 - b) Avance remboursable du budget général au budget annexe OM
5. EQUIPEMENTS SPORTIFS
 - a) Rénovation extension des vestiaires foot à Sancey :
 - Abandon de la procédure de consultation d'entreprises
 - Mission de maîtrise d'œuvre
6. EAU ASSAINISSEMENT
 - a) Approbation du schéma d'alimentation en eau potable à l'échelle de la CCPSB
 - b) Approbation du schéma directeur d'assainissement collectif à l'échelle de la CCPSB

- c) Approbation du Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)
- d) Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Rahon avec la société ACESTI
- e) Avenant n°1 au marché de travaux relatif aux travaux de poste de refoulement à Bretonvillers avec la société VERMOT TP
- f) Avenant n°1 au marché de travaux relatif aux travaux de construction d'une station d'épuration à Servin
- g) Avenant n°1 au marché de travaux relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Route du Lomont à Rahon avec l'entreprise PELLEGRINI

7. TOURISME

- a) Tarification de la taxe de séjour 2026

8. PERSONNEL INTERCOMMUNAL

- a) Création d'un poste d'agent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 27h et suppression d'un poste d'agent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 27h
- b) Création d'un poste d'agent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 32h et suppression d'un poste d'agent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 32h

9. AFFAIRES DIVERSES

Avant de débiter la séance, M. le Président demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : aide à l'immobilier d'entreprises – dossier SCI GRUX acquisition de locaux garage à Sancey

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise l'inscription de ce nouveau point à l'ordre du jour.

1.DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. Jean-Charles POUX comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 mai 2025

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 mai 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 15 mai 2025.

3.COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Décision n°19 - 2025 du 26 mai 2025

OBJET : validation devis enquête branchements dans le cadre des travaux de réseau d'assainissement à Péseux

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues,

LE PRESIDENT DECIDE :

- De retenir pour la réalisation des enquêtes de branchements dans le cadre des travaux de réseau d'assainissement à Péseux l'offre de BEJ SAS pour un montant de 5 400 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 26/05/2025

Décision n°20 - 2025 du 26 mai 2025

OBJET : Avenant de changement de dénomination sociale à la convention d'occupation de la cellule n° 4 du bâtiment relais de Sancey à la SARL du Grand Est

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande en date du 24 mars 2025 de la SAS LE PALLEC, représentée par Monsieur LE PALLEC Christophe, son directeur, qui notifie à la CCPSB que sa société a changé de dénomination sociale ;

LE PRESIDENT DECIDE DE :

- De modifier par avenant la convention d'occupation signée le 20/12/2023. A compter de la signature de l'avenant, la société précédemment dénommée SARL GRAND EST portera désormais la dénomination suivante : SAS LE PALLEC.
- De signer avec le Directeur de la SAS LE PALLEC, l'avenant de changement de dénomination sociale. Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 26/05/2025.

Décision n°21 - 2025 du 4 juin 2025

OBJET : LOCATION CABINET MEDICAL à la MAISON DES SERVICES ET MEDICALE DE BELLEHERBE à une psychomotricienne

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande écrite de Mme GUYOT Charlotte, psychomotricienne, qui souhaite louer un cabinet médical à la maison des services et médical de Belleherbe, les vendredis,

LE PRESIDENT DECIDE DE :

- Louer à Mme GUYOT Charlotte, un cabinet médical situé à Belleherbe, à la maison des services et médicale de Belleherbe les vendredis. Le montant de la location mensuelle est fixé à 60€ ht soit 72€ ttc pour la période du 16/05/2025 au 15/11/2025. Pour le mois de mai 2025, le loyer est fixé à 30€ ht soit 36€ ttc. Les conditions de location sont définies par bail.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 4/06/2025.

Décision n°22 - 2025 du 10 juin 2025

OBJET : validation devis enquête travaux branchement Rue Fort Perrot à Bretonvillers

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues,

LE PRESIDENT DECIDE :

- De retenir pour les travaux de branchement à Bretonvillers, l'offre de CHOPARD LALLIER TP pour un montant de 18 066,00 € HT.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 10 juin 2025

Décision n°23 - 2025 du 11 juin 2025

OBJET : validation devis réalisation des zonages des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la CCPSB

Vu la délibération n°2025-05-15-07 valant constitution d'un groupement de commande avec les communes concernées pour la réalisation des zonages des eaux usées et des eaux pluviales,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues,

LE PRESIDENT DECIDE :

- De retenir pour la réalisation des zonages des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la CCPSB, l'offre de ARTELIA, Agence Bourgogne Franche-Comté 21 Avenue Albert Camus 21 000 DIJON pour un montant de 30 000,00 € HT.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 11 juin 2025.

Décision n°24 - 2025 du 11 juin 2025

OBJET : demande de subvention pour la réalisation des zonages des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la CCPSB

Vu la délibération n°2025-05-15-07 valant constitution d'un groupement de commande avec les communes concernées pour la réalisation des zonages des eaux usées et des eaux pluviales,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

LE PRESIDENT DECIDE DE :

- vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Etudes	30 000 €	Agence de l'Eau	23 100 €
Divers et imprévus (10 %)	3 000 €	Département du Doubs	3 300 €
		Autofinancement ou emprunt	6 600 €
MONTANT TOTAL HT :	33 000 €	Montant :	33 000 €

- S'engager à réaliser l'étude tel que présenté ci-dessus
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 11 juin 2025

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

4. FINANCES

a) Contractualisation d'un emprunt Budget annexe assainissement collectif

Dans le cadre du programme de travaux en assainissement collectif lancé par la CCPSB, et afin de pouvoir régler les entreprises intervenant sur des chantiers en cours (finalisation des stations d'épuration de Bretonvillers) ou qui vont démarrer (station d'épuration de Servin notamment), il est proposé de contracter un emprunt de 500 000 € sur 20 ans. Ce point a été présenté en conseil d'exploitation en date du 10 juin 2025.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés.

ORGANISME	DUREE	Proposition TAUX	TAUX	Frais et commission	Montant des Intérêts	Autres conditions
BANQUE POPULAIRE: Déblocage 13/07/2025	20 ANS	FIXE avec 1ère échéance 13/10/2025	3,78%	960,00 €	214 840,00 €	Echéance trimestrielle (8 935,50 €)
	20 ANS	FIXE avec 1ère échéance 13/10/2025	3,78%	960,00 €	191 362,60 €	Echéance trimestrielle: (Amort constant 6 250 €)
	20 ANS	Annuelle-FIXE 1ère échéance: 13/09/2025 deuxième 13/07/2026	3,830%	960,00 €	202 528,80 €	Echéance annuelle (35 126,44€)
CAISSE D'EPARGNE	20 ANS	FIXE	3,80%	500,00 €	216 099,20 €	Echéance trimestrielle (8 951,24 €)
CREDIT AGRICOLE	20 ANS	FIXE valable jusqu'au 30/06/2025	3,68%	500,00 €	208 565,51 €	Echéance trimestrielle (8 857,07€)
BANQUE POSTALE	20 ANS	FIXE PRET VERT - valable jusqu'au 26/06/2025	3,76%	500,00 €	190 976,67 €	Echéance trimestrielle (Amort. constant 6250 €)
	20 ANS	FIXE PRET VERT valable jusqu'au 26/06/2025	3,75%	500,00 €	216 101,27 €	Echéance trimestrielle: (Echéances Constantes Première 9 575,04€ ensuite 8 943,37 €)

Au vu du tableau des offres présentées,

Après en avoir délibéré Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Objet : emprunt travaux assainissement collectif
 - Montant du capital emprunté : 500 000 €
 - Durée d'amortissement : 20 ans
 - Taux à 3.78 % (fixe)
 - Montant total des intérêts : 191 362.60 €
 - Montant de l'échéance si taux fixe
 - Mode d'amortissement : amortissement constant du capital
 - Montant des frais de dossier : 960.00 €
 - Périodicité retenue : trimestrielle
 - Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée (hors prêt relais et ligne de trésorerie)
- Autorise M. le Président à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus.

b) Avance remboursable du budget général au budget annexe déchets ménagers

Afin d'éviter d'avoir recours à une ligne de trésorerie qui coûte chère, il est proposé au conseil communautaire de rembourser totalement la ligne de trésorerie contractée auprès de la banque populaire (montant de 200 000€) et de demander le versement d'une avance de 200 000€ du budget général au budget annexe déchets

- Valide le versement d'une avance de 200 000 € du budget général au budget annexe déchets
- Décide que cette avance sera remboursable au plus tard le 12 juin 2026 une fois le montant des subventions versées
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5. EQUIPEMENTS SPORTIFS

a) Rénovation extension des vestiaires foot à Sancey

a. Abandon de la procédure de consultation d'entreprise

Pour rappel, la 1^{ère} consultation d'entreprises qui a été lancée sur ce dossier a fait l'objet d'une délibération le 12 décembre 2024 actant l'abandon de la procédure de consultation d'entreprise.

Le choix a été fait de retravailler le projet avec le maître d'œuvre afin de trouver des postes d'économie potentielle.

Ainsi, suite au dossier retravaillé par le cabinet Duffing, une consultation d'entreprises a été à nouveau lancée avec la mise en ligne le 16/04 dernier et la réception des offres le 15 mai à 12h00.

La commission d'analyse des offres s'est réunie le 3 juin 2025 à 14h00.

Il ressort de la présentation faite à la commission que l'enveloppe budgétaire est encore une fois largement dépassée. Le montant des offres des entreprises les mieux-disantes pour l'ensemble des lots s'élèvent à 494 000 € HT.

Compte tenu de ce montant, la commission propose d'abandonner la procédure de consultation des entreprises pour ce dossier en la déclarant sans suite pour des motifs d'intérêt général (coût financier supérieur au budget prévu) article R2185-1 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2185-2 de la commande publique, la CCPSB devra dans les plus brefs délais informer les opérateurs économiques ayant participé à la procédure qu'il n'y sera pas donné suite en leur indiquant les motifs qui justifient cette décision.

M. Poux Vice-Président en charge des projets structurants indique que le maître d'œuvre s'est trompé dans les estimations de certains lots et a oublié certains postes dans d'autres. Il s'avère que les entreprises ont bien répondu aux besoins, et donc en raison de ces oublis, les offres sont encore une fois largement supérieures à l'estimation revue. Aussi, la commission d'analyse des offres a proposé de ne pas donner suite à la consultation. Cette proposition a été validée par l'exécutif lors de sa réunion du 3/06 et est donc soumise à la décision du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le classement sans suite de la procédure de consultation des entreprises pour le dossier de rénovation extension des vestiaires foot à Sancey et ce pour des motifs d'intérêt général (motif économique).

- Autorise M. le Président à informer dans les meilleurs délais les opérateurs économiques de cette décision et à signer toutes pièces relatives à ce dossier

b. Mission de maîtrise d'œuvre

La CCPSB, par décision du Président n° 2024-04 du 13 mars 2024, a missionné le cabinet Atelier d'architecture Duffing de Baume les Dames pour une mission complète de maîtrise d'œuvre sur le dossier de rénovation extension des vestiaires foot à Sancey.

Au vu des difficultés rencontrées sur ce dossier (annulation de 2 consultations si cette dernière est confirmée au point précédent), l'exécutif lors de la réunion du 3 juin 2025 a proposé de mettre fin au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Duffing.

Cela devra se matérialiser par une décision du Président (dans le cadre du parallélisme des formes) qui sera prise à l'issue de ce conseil communautaire.

M. Poux indique que le Président s'est entretenu avec Madame Duffing qui a reconnu les difficultés rencontrées dans le dossier. Si tout est ok des 2 côtés, l'objectif sera d'engager par la suite le recrutement d'un nouveau cabinet d'étude qui reprendra le dossier depuis le départ.

M. Ciresa s'interroge sur le fait de devoir des indemnités en cas de résiliation en cours de contrat. M. Poux indique qu'il semblerait qu'elle soit consciente des désagréments liés aux 2 consultations annulées et des retards pris de ce fait, et donc qu'il n'y aura pas d'indemnités. Ce point lui sera bien signifié.

Pour répondre à la remarque de Madame Cour indiquant que le projet est peut-être trop ambitieux par rapport aux moyens financiers prévus, M. Poux précise que l'objectif sera également de reprendre tous les points pour s'assurer de réaliser un projet qui réponde aux attentes tant techniques que financières.

5. EAU ASSAINISSEMENT

a) Approbation du schéma d'alimentation en eau potable à l'échelle de la CCPSB

Pour rappel, la CCPSB a choisi par délibération le 6 juillet 2021 le cabinet ARTELIA pour la réalisation des schémas d'alimentation en eau potable.

L'étude a été réalisée en plusieurs phases :

- Phase 1 : Connaissance physique du système d'alimentation en eau potable
 - o Collecte des données
 - o Visites d'ouvrages
 - o Réalisation des profils altimétriques
 - o Relevés topographiques
 - o Inventaire des réseaux
- Phase 2 : Etat des lieux de la production et de la consommation actuelle
 - o Analyse quantitative et qualitative de la ressource en eau
 - o Analyse de la production et de la consommation
 - o Etude du parc compteurs abonnés
 - o Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
- Phase 3 : Analyse du fonctionnement du réseau
 - o Campagne de mesures
 - o Sectorisation des fuites du réseau
 - o Evaluation des besoins en eau futurs
 - o Bilan besoins/ressources actuels et futurs
- Phase 4 : Modélisation hydraulique

- Construction du modèle
- Calage du modèle
- Etude des scénarii de fonctionnement du réseau
- Phase 5 : Construction du schéma directeur
 - Elaboration du schéma directeur
 - Evaluation de l'impact sur le prix de l'eau
 - Réalisation du schéma de distribution
 - Restitution globale de l'étude

Les cartes par communes du schéma de distribution sont en annexe.

M. Ciresa Vice-président en charge du dossier, indique que le dossier a mis un certain temps pour aboutir. Artélia est allé au bout des 5 phases prévues dans le marché, et ce même s'il a conscience que certains sont restés sur leurs fins pour certains points (en autres la réalisation d'inspections sur les réseaux plus poussée...)

Il rappelle que la réalisation de ces schémas directeurs est la condition nécessaire et obligatoire pour obtenir tout financement de l'agence de l'eau et du département. Il redemande à chaque commune de bien vérifier que tout correspond bien à leurs attentes.

M. Torchio demande quand les communes pourront récupérer les documents transmis à Artélia en début d'étude ? M. Ciresa indique que ceux -ci seront redonnés par Artélia, mardi prochain lors du lancement de l'étude sur les zonages.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE de

- Valider le schéma directeur d'alimentation en eau potable
- Valider le schéma de distribution d'eau potable
- Retenir les solutions proposées
- D'approuver la hiérarchisation du programme pluriannuel d'investissement
- De préciser que le programme prévisionnel pourra être modifié au regard des capacités budgétaires de la CCPSB, de l'impact sur le prix de l'eau et des subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Doubs
- Autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

b) Approbation du schéma directeur d'assainissement collectif à l'échelle de la CCPSB

Pour rappel, la CCPSB a choisi par délibération le 6 juillet 2021 le cabinet ARTELIA pour la réalisation des schémas directeur d'assainissement collectif à l'échelle intercommunale.

L'étude a été réalisée en plusieurs phases :

- Phase 1 : état des lieux et reconnaissance des données :
 - Collecte des données, visites d'ouvrages
 - Reconnaissance de terrain dont levés topographiques
 - Caractérisation de l'état structurel des ouvrages et fonctionnement des systèmes.
- Phase 2 : Campagne de mesures et investigations de terrain
 - Campagne de mesure en nappe haute
 - Bilan 48h en nappe basse
 - Inspection nocturne
 - Inspections télévisées
 - Contrôle de branchement

- Diagnostic énergie des installations
- Phase 3 : Diagnostic du comportement des réseaux et modélisation
 - Construction du modèle
 - Calage du modèle
 - Etude des scénarii de fonctionnement du réseau
- Phase 4 : Bilan du fonctionnement du système d'assainissement – diagnostic
 - Proposition d'aménagement
 - Définition des scénarii d'assainissement
- Phase 5 : Construction du schéma directeur
 - Elaboration du schéma directeur
 - Evaluation de l'impact sur le prix de l'eau
 - Restitution globale de l'étude

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE de

- Valider le schéma directeur d'assainissement
- Retenir les solutions proposées
- D'approuver la hiérarchisation du programme pluriannuel d'investissement
- De préciser que le programme prévisionnel pourra être modifié au regard des capacités budgétaires de la CCPSB, de l'impact sur le prix de l'assainissement et des subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Doubs
- Autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

c) Approbation du Plan de gestion et de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)

Pour rappel, la CCPSB a choisi par délibération le 20 janvier 2022 le cabinet ARTELIA pour la réalisation du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

La mise en place d'un PGSSE a pour objectif d'améliorer et prévenir la sécurité sanitaire du territoire.

Cette démarche relève de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau afin de fiabiliser la sécurité sanitaire des eaux délivrées à la population.

Le PGSSE consiste en un ensemble d'actions, dont une étude de dangers, conduisant à la définition d'un plan d'actions adapté se déclinant sur l'ensemble du système de production et de distribution d'eau, de la ressource en eau au robinet du consommateur, et s'inscrivant dans le temps.

La mise en place de ce PGSSE sur le territoire du Pays de Sancey – Belleherbe a plusieurs objectifs à savoir :

- Identifier les dangers actuels et potentiels des ouvrages,
- Evaluer le risque des dangers,
- Quantifier la vulnérabilité des unités fonctionnelles,
- Mettre en place un plan d'actions et de surveillance pour assurer une gestion durable de la production et de la distribution d'eau.

Un lien a été envoyé comprenant l'ensemble des documents le 6 juin.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE de

- Valider le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux
- Retenir les solutions proposées
- D'approuver le programme pluriannuel d'investissement

- Autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2025-47

d) Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Rahon avec la société ACESTI

Pour rappel, la commune de RAHON avait décidé d'engager la réalisation d'un programme de travaux de renforcement de l'AEP route du Lomont.

A l'époque, l'estimation des travaux était de 72 453€ HT. La commune de Rahon avait choisi le maître d'œuvre : ACESTI avec honoraires à 7 % soit 4 900€ HT.

L'avenant n°1 portait sur la rémunération définitive du maître d'œuvre suite à son estimation à 163 000€ HT, soit un montant des honoraires de 11 410€ HT.

Suite à la demande de la CCPSB de réaliser un tableau d'analyse dans le cadre de la consultation des entreprises, le maître d'œuvre a indiqué que cette prestation n'était pas comprise dans son offre.

Cette prestation supplémentaire a un coût de 600€ HT.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 10 juin 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre avec ACESTI pour un montant supplémentaire de 600€ HT.
- Autorise le Président à signer ledit-avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

e) Avenant n°1 au marché de travaux relatif aux travaux de poste de refoulement à Bretonvillers avec la société VERMOT TP

Pour rappel, le marché de travaux a été attribué à l'entreprise VERMOT TP par délibération du 5 décembre 2023.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre : construction de deux stations d'épuration et d'un réseau de refoulement sur la commune de BRETONVILLERS

Lot n°2 : Construction d'un réseau de refoulement

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 28 octobre 2024

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre (variante n°1) :

Taux de la TVA : 20 % (43 793,84 €)

Montant HT : 218 969,20 €

Montant TTC : 262 763,04 €

Objet de l'avenant 1 :

Augmentation du montant des travaux à la suite de modifications de projet :

- Ajout de branchements EU
 - o N°3 Impasse de la Lauchière à La Joux (M. REMY-MARTIN) -> Brt N°5
 - o N°5 Impasse de la Lauchière à La Joux M. ORNY -> Brt N°3
 - o N°4 Lieu-dit « Le sauvage » (M. DURAND -> Br 1-1
 - o N°1 Sous La Racine (M.PAMARD)-> Br 1
- Déplacement et approfondissement du Poste de Refoulement à La Joux

- Adaptation du tracé Projet sur le secteur en refoulement

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 30 595,95 €
- Montant TTC : 36 715,14 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 13.97%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 249 565,15 €
- Montant TTC : 299 478,18 €

M. Legrand indique que l'entreprise travaille très bien mais il constate que dès qu'il y a un dépassement, le supplément financier est élevé...

Le conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°1 avec l'entreprise VERMOT TP pour un montant de 30 595,95€ HT
- Autorise M. le Président à signer ledit-avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

f) Avenant n°1 au marché de travaux relatif aux travaux de construction d'une station d'épuration à Servin

Pour rappel, le marché de travaux a été attribué au groupement PELLEGRINI SAS/ORPEO Environnement/ 01POMPAGE dont l'entreprise PELLEGRINI SAS est le mandataire, le 19 octobre 2023.

- Co-traitant n° 1 et mandataire du groupement : représenté par Monsieur PELLEGRINI Julien
PELLEGRINI SAS – ZA Les Mortures – BP 27 – 25510 PIERREFONTAINE LES VARANS
- Co-traitant n° 2 : ORPEO Environnement SAS – 486 rue Louis Rémy – 39570 MESSIA SUR SORNE
- Co-traitant n°3 : 01POMPAGE - représenté par Monsieur POU CET Julien - 18 rue des Abeilles – Hameau de Comoz – 01500 CHATEAU GAILLARD

Objet du marché public ou de l'accord-cadre : Réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de Servin (250 EH)

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 16 février 2024.

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 24 semaines

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre (variante n°1) :

- Taux de la TVA : 20 % (79 695,24 €)
- Montant HT : 398 476,22 €
- Montant TTC : 478 171,46 €

Objet de l'avenant 1 : Modification de la répartition financière du marché suite à la liquidation judiciaire de la Société ORPEO Environnement.

REPARTITION INITIALE

<u>PELLEGRINI SAS</u> <u>Montant HT</u>	<u>ORPEO Environnement</u> <u>Montant HT</u>	<u>01 POMPAGE</u> <u>Montant HT</u>
249 515.70 €	113 144.52 €	35 816.00 €

REPARTITION SUITE A L'AVENANT n° 1

<u>PELLEGRINI SAS</u> <u>Montant HT</u>	<u>ORPEO Environnement</u> <u>Montant HT</u>	<u>01 POMPAGE</u> <u>Montant HT</u>
304 249.32 €	0.00 €	94 226.90 €

Ce point a reçu un avis favorable du conseil d'exploitation du 10 juin 2025.

le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n° 1 avec la société PELLEGRINI SAS avec la répartition suivante :
 - Montant Pellegrini SAS : 304 249,32 €
 - Montant ORPEO Environnement : 0 €
 - Montant 01 POMPAGE : 94 226,90 €
- Autorise M. Le Président à signer l'avenant n°1 correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier

g) Avenant n°1 au marché de travaux relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Route du Lomont à Rahon avec l'entreprise PELLEGRINI

Pour rappel, le marché de travaux a été attribué au groupement PELLEGRINI SAS/SAS JC BONNEFOY dont le mandataire est l'entreprise PELLEGRINI le 14 novembre 2024.

Objet du marché public : Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la route de Sancey y compris la mise en conformité de tous les branchements sur domaines publics et privés – Commune de Rahon

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 9 avril 2025

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 % (26 943,23 €)
- Montant HT : 134 716,14 €
- Montant TTC : 161 659,37 €

L'entreprise a fait parvenir un avenant à la CCPSB.

Modifications apportées par l'avenant sont les diminutions de certaines quantités pour un montant de – 1 123,23€

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 133 592,91 € HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n° 1 avec la société PELLEGRINI SAS pour un montant de – 1 123,23€
- Autorise M. Le Président à signer l'avenant n°1 correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier

6. TOURISME

a) Tarification de la taxe de séjour 2026

La taxe de séjour permet actuellement de financer les animations estivales, le guide des animations, les sentiers de randonnée et tout ce qui peut permettre de favoriser le tourisme sur le territoire.

Pour rappel, la taxe de séjour est payée par les touristes et les visiteurs. Les hébergeurs la collectent, puis la reversent.

Depuis 2020, les taux appliqués sur la CCPSB sont parmi les plus faibles du département. La commission propose d'opérer un rattrapage dans le temps avec la moyenne départementale, dans la mesure où les investissements à destination du tourisme continuent d'augmenter dans les années à venir.

Pour cette année, la commission Tourisme propose de modifier l'ensemble des taux et des tarifs pour se rapprocher doucement de la moyenne départementale. La tarification 2026 de la taxe de séjour se présenterait comme suit :

Catégories d'hébergement	Taux actuels	Nouveaux taux à partir du 01/01/2026	Taux du Pays Horloger (2026)	Taux CC2VV (2026)
Palaces	2 €	4 €	4,00 €	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,5 €	3,60 €	2,27 €	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €	1.4 €	1,73 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,85 €	1 €	1,27 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,80 €	1,00 €	1 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile,	0, 60	0, 70 €	0,80 €	0,80 €

villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	€				2025-49
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,4 €	0,5 €	0,60 €	0,60 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0, 20 €	0, 20 €	0,20 €	0,20 €	
Hébergement sans classement ou en attente de classement	3%	4%	5%	4%	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE les nouveaux taux de la taxe de séjour pour 2026 tels que présentés ci-avant
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

M. Douriaux Vice-Président en charge des animations indique que le guide des animations estivales est arrivé, et demande aux communes de bien vouloir le distribuer assez rapidement.

7. PERSONNEL INTERCOMMUNAL

a) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif

M. Le Président informe le conseil communautaire qu'un agent de la CCPSB effectuant des missions de secrétaire de mairie mutualisées et référente des secrétaires de mairie au titre de la CCPSB, a réussi le concours interne d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Après avis favorable de l'exécutif, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de

- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2025 pour 27h
- Supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 27h à compter du 1^{er} juillet 2025
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

b) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

M. Le Président informe le conseil communautaire qu'un agent de la CCPSB effectuant des missions de secrétaire de mairie mutualisées peut prétendre à un avancement de grade en tant qu'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de

- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2025 pour 32h
- Supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 32h à compter du 1^{er} juillet 2025
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Aide à l'immobilier d'Entreprises – SCI Grux garage

Par délibération du 7 mars 2019, la CCPSB a instauré le dispositif d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises permettant ainsi d'octroyer des aides aux entreprises de son territoire mais également de déclencher des aides de la Région en complément.

Par une nouvelle délibération en date du 20 septembre 2023, le conseil communautaire a validé le principe de déléguer l'octroi de la compétence en matière de soutien à l'immobilier d'entreprises au Département. Cela permettait ainsi au porteur de projet de bénéficier d'une aide du Département.

Compte tenu de ces données, un nouveau règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprises a été mis en place (délibération du 19/10/2023), permettant d'octroyer en fonction du dossier une aide de la CCPSB entre 1000 € et 5000 €.

Le dossier a été présenté et a reçu un avis favorable de la commission développement économique

Le dossier complet présenté concerne l'acquisition des murs du garage Rueflin à Sancey par la SCI Grux garage.

M. Grux a créé cette SCI permettant l'acquisition des murs en vue de reprendre l'activité de garage aujourd'hui assurée par M. Rueflin.

Objectifs du projet :

- Maintenir et développer l'activité garage concessionnaire Peugeot sur Sancey
- Reprise des salariés en place
- Dès l'ouverture, M. Grux envisage le recrutement d'un stagiaire, un apprenti et à terme embauche.

Il est précisé suite à des questionnements, qu'il y a aujourd'hui 4 salariés qui seront repris par M. Grux, l'embauche d'un apprenti et stagiaire vient en plus et qu'il n'y a pas d'aide de la part du concessionnaire pour cette acquisition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprises à la SCI Grux Garage
- Fixe à 3 000 € le montant de l'aide attribuée à ce titre
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à transmettre cette demande au Département du Doubs

Il est précisé que dans le cadre de la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, le Département notifiera directement à la SCI la part d'aide décidée par la CCPSB, complétée de celle accordée par le Département.

9. AFFAIRES DIVERSES

- 1- M. Schelle présente le bilan de l'activité du PNR Doubs Horloger dont la CCPSB est membre.(voir document joint). Concernant le PAT, le diagnostic est terminé et a été présenté semaine dernière avec les forces et faiblesses du territoire. Il y a beaucoup de données chiffrées permettant d'avoir une bonne compréhension de nos territoires.
- 2- Remise de chèque Ligue contre le Cancer suite à vente des ouvrages « petites histoires de nos communes » le 1/07 à 20h00 – tous les maires des communes seront conviés.
- 3- M. Feuvrier indique que le 6/07 aura lieu une manifestation sous les halles de Belvoir porté par l'association agricole pour le développement international. Comme tous les marchés nocturnes de Belvoir étaient déjà pris, ils font ça un dimanche. 2 repas prévus : le midi et le soir. Ils sont à la recherche de bénévoles.
- 4- M. Thievent souhaite revenir sur la réunion de conseil communautaire précédente et notamment sur la question scolaire et l'intervention du sénateur J Grosperin. N'étant pas présent, il souhaite répondre à distance à Dominique Perdrix dont les propos lui ont été rapportés. Il s'élève fermement contre sa proposition de suppression du RPI de Valonne et suggère à Dominique Perdrix de s'occuper de ses prérogatives de Vice-Président de la CCPSB et de maire de Lanans et de laisser les élus compétents s'occuper du destin du RPI.
M. Perdrix indique que ces propos ont été mal compris, qu'il n'a jamais demandé à ce que le RPI de Valonne soit supprimé. En revanche, il réitère son inquiétude quant à la chute de la natalité française et locale et précise que son intervention était faite pour enrichir le débat et répondre aux interrogations et inquiétudes du sénateur. Il termine en se réjouissant de la bonne santé du RPI de Valonne. M. Thievent conclut qu'il faut laisser les parlementaires faire leurs propres investigations et qu'il n'est pas nécessaire d'aller dans leur sens...
- 5- M. Douriaux précise que pour 2025, le nombre d'animations touristiques estivales sont à peu près équivalentes en nombre à celui de 2024. A noter une animation phare cette année, la Forêt en fête à Vellevans, un gros travail a été engagé par la commune pour proposer encore de nombreuses animations lors de cette journée. Il invite ses collègues à s'y rendre le 27/07.

LISTE DES DELIBERATIONS

Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
1 9 J U I	2025-06-19-01	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 mai 2025	Unanimité
	2025-06-19-02	Compte rendu de la délégation accordée au Président	Unanimité
	2025-06-19-03	Budget annexe assainissement collectif Contractualisation d'un emprunt	Unanimité
	2025-06-19-04	Versement d'une avance remboursable du budget général au budget annexe déchets ménagers	Unanimité
	2025-06-19-05	Rénovation extension des vestiaires foot à Sancey abandon de la procédure de consultation	Unanimité

N 2 0 2 5	2025-06-19-06	Approbation du schéma de distribution d'alimentation en eau potable à l'échelle de la CCPSB	Unanimité
	2025-06-19-07	Approbation du schéma directeur d'assainissement collectif à l'échelle de la CCPSB	Unanimité
	2025-06-19-08	Approbation du PGSSE	Unanimité
	2025-06-19-09	Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Rahon avec la société ACESTI	Unanimité
	2025-06-19-10	Avenant n° 1 au marché de travaux relatif au poste de refoulement à Bretonvillers avec la Société VERMOT TP	Unanimité
	2025-06-19-11	Avenant n°1 au marché de travaux relatif aux travaux de construction d'une station d'épuration à Servin	Unanimité
	2025-06-19-12	Avenant n°1 au marché de travaux relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Route du Lomont à Rahon avec l'entreprise Pellegrini	Unanimité
	2025-06-19-13	Tarification taxe de séjour 2026	Unanimité
	2025-06-19-14	Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à 27h et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à 27h	Unanimité
	2025-06-19-15	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 32h et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 32h	Unanimité
	2025-06-19-16	Aide à l'immobilier d'entreprises : SCI Grux Garage	Unanimité

Fin de séance à 21h50

Le Président,

le Secrétaire,



Christian BRAND




Jean-Charles POUX